

Gerhard ULRICH

Morges, le 27.01.18

*Dissident, ancien prisonnier politique
Fondateur + ancien président de l'initiative
des citoyens APPEL AU PEUPLE
Réseau SALVE EUROPA !
Avenue de Lonay 17
1110 Morges*



Christian DENYS
Juge fédéral suisse
Auteur de la décision
attaquée

Mr. Per Anders Gunnar KOMPASS
*Field Operations Manager
OHCHR – Palais Wilson
53, rue des Pâquis
CH-1201 Genève*

cc: A qui de droit

Plainte de Gerhard ULRICH contre la Confédération helvétique pour censure illicite de l'Internet

Madame, Monsieur,

Introduction

Le plaignant est un critique du système judiciaire suisse de longue date. Il a été le fondateur et le président de l'initiative des citoyens APPEL AU PEUPLE de 2000 à 2010, qui a dénoncé le dysfonctionnement du système judiciaire suisse et européen, et notamment l'escroquerie par métier et le blanchiment d'argent des Royalties sur les brevets de Joseph FERRAYÉ concernant l'extinction/blocage des puits de pétrole en feu, utilisés pour maîtriser le désastre causé par les troupes de Saddam HUSSEIN à la fin de la première guerre du Golfe en 1991. En fait, il s'agit du partage du butin de guerre entre les oligarques de ce monde, avec la participation active du système judiciaire suisse. Voir:

www.worldcorruption.info/historique.htm

*Nos critiques des hommes de loi malhonnêtes ont donné lieu, après 5 à 6 années d'enquêtes, à toute une série de procès iniques, notamment les simulacres de procès du mois d'octobre/novembre 2006 devant les tables du «juge» **Pierre-Henri WINZAP**, et du mois de juin/juillet 2007 devant les tables du «juge» **Bertrand SAUTEREL**. Bien que nous ayons apporté la preuve d'avoir dit la vérité, et que l'article 173.2 du Code pénal suisse garantit l'impunité pour celui*

qui a dit la vérité, l'appareil judiciaire suisse a lourdement sévi pour imposer la répression de la liberté d'expression, en condamnant les leaders d'APPEL AU PEUPLE à un total de 10 années de prison ferme, et prononçant toute une série de peines d'emprisonnement avec sursis, et encore des lourdes condamnations à des frais judiciaires exorbitants. Les crimes judiciaires commis dans ce contexte sont documenté sur :

www.worldcorruption.info/david_contre_goliath.htm

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_sauterel-f.pdf

*Néanmoins, le noyau dur d'APPEL AU PEUPLE a résisté, et continue de dénoncer les crimes judiciaires commis en bande organisée. Pour imposer la répression de la liberté d'expression, les hommes de loi suisses délinquants ont recouru aux services d'un des leurs : l'avocat gruyérien franc-maçon **Michel TINGUELY**, l'un des plaignants du procès monstre des mois d'octobre/novembre 2006. Ce pion du système gangréné a imposé dès le début de l'année 2008 la censure de nos sites Internet, avec la complicité du «procureur» vaudois **Yves NICOLET**, promu procureur fédéral en 2016 pour avoir diligenté la censure illicite de nos sites, moyennant des ordonnances secrètes, c'est-à-dire des procédures sans parties. Voir :*

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_nicolet-f.pdf

Précisons qu'aucun Tribunal régulier n'a jamais ordonné la fermeture de ces sites Internet.

*Le sieur **TINGUELY** continue jusqu'à ce jour de nous harceler avec ses plaintes abusives, toujours au service des oligarques et des magistrats suisses complices du crime judiciaire. Voir plainte de Marc-Etienne BURDET du 17.01.18 ci-jointe (*pièce 1*).*

*Son successeur, le «procureur» vaudois Stéphane COLETTA a fidèlement continué l'œuvre anticonstitutionnelle commencée par son prédécesseur **NICOLET**. Contrairement à celui-ci, il a mis ce délit en œuvre par ordonnances notifiées aux parties lésées.*

*La présente plainte est donc dirigée contre les agissements secrets de censure imposés par **NICOLET**, et tout particulièrement les ordonnances illégales prononcées par COLETTA, dès le 05.10.16, avec la complicité de toutes les instances judiciaires suisses.*

*Il faut savoir, que les juges cantonaux vaudois et les juges fédéraux ont largement profité de cette censure, car nos critiques à leur égard ont ainsi été étouffées. Ces gens-là vivent en parfaite symbiose avec ce **TINGUELY**.*

Les faits

Par ordonnance du 05.10.16 PE13.012968-STL, le «procureur» vaudois Stéphane COLETTA a ordonné la censure de l'internet (pièce 2).

Le 11.10.16 (pièce 3), j'ai dénoncé le «procureur» Stéphane COLETTA et Mario ROSSI de la société Swisscom pour censure illicite d'Internet et violation de l'article 49 de la Loi sur les télécommunications, en sabotant l'accès des abonnés de bluewin/Swisscom au site www.worldcorruption.info, où je publie actuellement. Citation de cette dénonciation:

«Toute restriction d'un droit fondamental, comme l'est la liberté d'expression, doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Or, aucun Tribunal n'a prononcé un jugement régulier ordonnant la censure de ce site Internet «confisqué».

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-10-11_cottier_censure-f.pdf Swisscom/bluewin et CITYCABLE ont d'ailleurs été les seuls opérateurs à donner suite à l'ordonnance PE13.012968-STL du 05.10.16 de COLETTA. Cela démontre clairement que ROSSI s'est fait complice de la censure/violation de l'article 49 de la Loi sur les télécommunications, en falsifiant la DNS.

En censurant l'accès au site www.worldcorruption.info COLETTA et ROSSI se sont rendus complices des affaires de corruption dénoncées sur ce portail.

Accessoirement, j'ai démontré que le prédécesseur de COLETTA, le «procureur» Yves NICOLET, a censuré mes anciens portails Internet par une justice de cabinet, c'est-à-dire en recourant illicitement à la pratique du double dossier pour escamoter les pièces compromettantes, et par une procédure sans parties. Dans ce contexte, j'ai requis entre autres le droit de consulter le dossier PE03.0183380-YNT au complet et la levée des scellés sur les échanges de courriels de Michel TINGUELY avec c9c Networks International (mon hébergeur à l'époque) dans le cadre de la procédure PE11.0116717. J'ai réitéré les mêmes propos dans le cadre de la dénonciation du complot maçonnique aux dépens de Jakob GUTKNECHT du 04.11.16,

www.worldcorruption.info/gutknecht.htm

Ces requêtes ont été suivies de dénis de justice.

A l'appui de ma dénonciation, j'ai produit le renouvellement de ma plainte du 22.03.16 contre NICOLET Yves (pièce 4, en allemand), avec ma plainte du 05.10.16, adressée au «Procureur général» Eric COTTIER (annexe 5). Voir : www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-10-05_cottier-f.pdf Cette démarche a été assortie de l'évaluation de ce «procureur» NICOLET, voir www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_nicolet-f.pdf (pièce 6).

*Il en ressort que la censure illicite de l'Internet à mes dépens perdure depuis début 2008, et que le «Procureur général» VD **Eric COTTIER**, ainsi que le Président du Tribunal cantonal VD 2012 - 2016, **Jean-François MEYLAN**, et divers «juges» fédéraux (Michel FÉRAUD - 16 références négatives, **Heinz AEMISEGGER** - 29 références négatives, contenant plusieurs mensonges de ce - Magistrat et **Bertrand REEB** - 28 références négatives dans notre base de données), sont complices de cette censure illicite depuis longue date.*

*Par courrier du 04.11.2016, j'ai déposé plainte contre Stéphane COLETTA pour censure illicite de l'Internet, entrave à la justice, complicité pour faux dans les titres, faveurs illicites accordées à l'avocat franc-maçon **Michel TINGUELY** (annexe 7)*

www.worldcorruption.infi/index_htm_files/gu_2016-11-04_complot_maconique-f.pdf
Ce document prouve l'existence bien réelle du complot franc-maçonnique dans le canton de Vaud. Le 07.11.16, j'ai soumis une plainte complémentaire contre COLETTA (annexe 8).

*Le 10.05.17, le Procureur général adjoint **Franz MOOS** a rendu une ordonnance de non-entrée en matière par complaisance et en faveur de son supérieur direct, le Procureur général **Eric COTTIER** (annexe 9). A la page 3 in medio, on trouve notamment le mensonge culotté, selon lequel «aucun indice suffisant suggérant la commission d'une quelconque infraction pénale par les différentes personnes citées.. », **alors que la censure illicite de l'Internet a été démontrée comme fait incontestable**. Voir annexes 10 (pages 15/16) + 11.*

*Qui est ce **MOOS Franz**? Veuillez consulter son évaluation ci-jointe (annexe 12), respectivement www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_moos-f.pdf
On comprend du coup, pour quelle raison **MOOS** a «délinqué» en l'espèce : c'est pour sauver sa propre peau.*

Par recours du 22.05.17, j'ai recouru contre cette ordonnance inique auprès du Tribunal cantonal VD (annexe 13, pages 7 - 9). Voir aussi :

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2017-05-22_recours_TcVD-f.pdf
*Dans leur séance du 21.07.17, arrêt rendu le 28.07.17, les «juges» cantonaux **Jean-François MEYLAN**, **Bernard ABRECHT** et **Sandra ROULEAU** ont eu le réflexe criminel de rejeter ce recours (annexe 14).*

J'ai recouru contre cet arrêt en date du 29.08.17 (pièce 15) , en m'appuyant sur le corpus delicti, c'est-à-dire l'ordonnance de COLETTA du 24.10.16 (pièce 10), ordonnant la censure, et la confirmation de Swisscom de l'existence bien réelle de cette censure, daté du 14.11.16 (pièce 11).

*Le Tribunal fédéral a débouté ce recours par ATF 6B_940/2017 du 29.12.17, signé par le «juge» fédéral **Christian DENYS**, notifié le 15.01.18.*

Violations du droit commises par le «juge» fédéral **Christian DENYS**

Ma demande de récusation de tous les magistrats vaudois et des 151 juges fédéraux est étayée dans mon recours au Tribunal fédéral du 24.04.17 et dans ma plainte contre la Suisse auprès de l'ONU du 21.06.17. Voir :

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2017-06-21_ohchr-f.pdf

Ces faits persistent et ma récusation en bloc de tous les magistrats vaudois et juges fédéraux restent pertinente.

*Le lecteur doit tout d'abord savoir, qui est l'auteur de l'ATF attaqué. Il s'agit du «juge» fédéral suisse **Christian DENYS**, anciennement juge cantonal vaudois: www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_denys-f.pdf*

*(pièce 17). Il ressort de ma dénonciation de 12 affaires de corruption, étant le résultat du complot franc-maçonnique dans le canton de Vaud du 21.06.17, que **DENYS** a couvert les crimes judiciaires vaudois dans 5 de ces cas. A l'instar de Franz MOOS et des «juges» cantonaux vaudois, **DENYS** a opté pour la fuite en avant, en écartant mes récusations, pour sauver sa propre tête.*

Pour le faire, il a affirmé effrontément que je récuserais les juges vaudois et fédéraux suisse «sans discernement». Mes récusations seraient donc «manifestement abusives» (page 2 in medio de l'ATF attaqué).

Mes publications documentées avec acribie suivantes prouvent au contraire que mes récusations sont bien motivées et justifiées :

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_denys-f.pdf

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2017-06-21_ohchr-f.pdf

www.worldcorruption.info/david_contre_goliath.htm

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_sauterel-f.pdf

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-11-23_kolly-f.pdf

*La lettre du «Procureur général» VD **Eric COTTIER** du 16.03.16, adressée à Gerhard ULRICH élimine les derniers doutes quant aux sentiments hostiles à mon égard (pièce 18).*

*Il est évident que les juges vaudois et le «juge» fédéral **DENYS** sont mes ennemis, et en conséquence juge et parti. Cela viole grossièrement mon droit à un tribunal indépendant et neutre, selon l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. De plus, ce déni de la réalité par **DENYS** viole les articles 5 et 9 de la Constitution fédérale suisse (principes de l'activité de l'Etat régi par le droit, et la protection contre l'arbitraire). **DENYS** a en conséquence abusé de son autorité dans le sens de l'article 312 du Code pénal suisse, délit à poursuivre d'office.*

DENYS a l'insolence de mettre en doute la censure ordonnée par COLETTA et appliquée par Swisscom (point 1, page 2 de l'arrêt attaqué, où il parle de «falsification ou suppression d'information (...) reprochant **d'avoir prétendument censuré l'accès des abonnés de Swisscom à un site Internet** »).

C'est un mensonge pur et dur, au vu du corpus delicti présenté:

Ordonnance du 24.10.16 ([annexe 10](#)), ordonnant le «blocage» du site Internet www.worldcorruption.info, en falsifiant la DNS, comme le font les Coréens du Nord, corroborée par la confirmation de Swisscom de l'existence bien réelle de cette censure ([annexe 11](#)).

Nier l'évidence, c'est-à-dire la censure bien réelle de l'Internet, est un affront pour les intérêts publics de la population suisse, qui ignore béatement d'être censurée. La violation de l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, l'article 17 de la Constitution fédérale suisse et de l'article 49 de la Loi fédérale sur les télécommunications (interdiction de la censure) est ainsi démontrée à satisfaction de droit. Ce mensonge de **DENYS** est également pénalement répréhensible au sens de l'article 312 du Code pénal suisse.

A la page 3 de l'ATF attaqué, **DENYS** met en doute le bien fondé de mes conclusions civiles réclamant un dédommagement de CHF 2'920'000 pour une incarcération arbitraire et illégale de 4 ans plus CHF 500'000 pour des frais de justice abusifs. Alors, pour quelle raison a-t-il été nécessaire de censurer le site Internet www.worldcorruption.info, ou les abus de droit commis en série par les autorités judiciaires suisses à mes dépens sont documentés de façon cohérente? Il s'agit encore d'un déni de la réalité de la part de **DENYS**, à assimiler de même comme abus de pouvoir au sens de l'article 312 du Code pénal suisse.

Il faut rappeler qu'aucun jugement rendu par un Tribunal ordinaire ne m'a ordonné «la confiscation» de mes sites Internet ». Il n'y a que les ordres de COLETTA et **NICOLET**, qui n'ont jamais été confirmés par voie de recours. Il y a donc aussi violation du droit à un recours efficace au sens de l'article 13 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Res iudicata pro veritate habetur. Leur vérité procédurale ne saurait avoir la prétention d'être la vérité. Les ordonnances et les arrêts prononcés en l'espèce violent l'article 17 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (Interdiction de l'abus de droit).

Hélas, les annexes 10 + 11 (ordonnance du «procureur» VD Stéphane COLETTA respectivement la confirmation de Swisscom du 14.11.16) constituent le corpus delicti, prouvant la censure de l'Internet, respectivement la violation des articles 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, 17 de la Constitution fédérale suisse, et 49 de la Lois fédérale suisse sur les télécommunications.

La décision attaquée n'est qu'un leurre de jurisprudence. Elle est une procédure en trompe-l'œil. Son auteur s'encense à tort, voulant exercer le contrôle de ses agissements lui-même.

Au cœur du complot maçonnique est la censure. Le fait que les guignols du Tribunal cantonal VD et du Tribunal fédéral suisse coopèrent pour implémenter la censure illicite de l'Internet est une preuve de plus de l'existence bien réelle de cette conjuration maçonnique contre les citoyens. Swisscom/bluewin, qui est le plus important fournisseur d'accès à l'Internet dans ce pays y joue un rôle très néfaste. La censure du Web est la base de l'omertà qui règne dans nos médias. La censure empêche l'opinion publique de saisir la portée des puissances occultes, et les victimes judiciaires de faire valoir leur droit.

En conclusion, je requiers de la part du Haut Commissaire des Droits de l'Homme de l'ONU :

- 1. L'annulation de l'Arrêt du Tribunal fédéral suisse attaqué;*
- 2. La condamnation de la Suisse pour censure illégale de l'Internet, et obligeant la Suisse d'abandonner cette censure illicite;*
- 3. La reconnaissance de mes conclusions civiles précisées plus haut pour incarcération abusive et arbitraire pendant 4 ans.*

Tous les magistrats judiciaires fédéraux suisses doivent démissionner, ainsi que les politiciens qui les élisent, car ils ont été mis au courant à maintes reprises de la magouille de leurs magistrats élus. Les futurs magistrats intègres et compétents auront à instruire mes dénonciations, publiées sur www.worldcorruption.info/ulrich.htm

Il ne serait pas équitable que le contribuable paye cette casse. C'est aux fauteurs qui abusent de leur pouvoir, entre autre ceux qui implémentent la censure qui devront répondre avec leur patrimoine à mes réserves civiles.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

Gerhard ULRICH de Guntalingen

Bordereau des pièces

1. *Plainte de Marc-Etienne BURDET du 17.01.18 contre la «procureure» vaudoise Laurence BRENLLA et Michel TINGUELY*
2. *Ordonnance pénale PE13.012968-STL du 05.10.16*
3. *Dénonciation du «procureur» vaudois, Stéphane COLETTA du 11.10.16*
4. *Strafklage gegen NICOLET Yves wegen Verletzung des Telekommunikationsgesetzes (Artikel 49) und Amtmissbrauches vom 22.03.16, adressiert an den Bundesanwalt Michael LAUBER*
5. *Renouvellement de ma plainte du 22.03.16 contre NICOLET, adressée le 05.10.16 au «Procureur général» Eric COTTIER*
6. *Evaluation du Procureur fédéral Yves NICOLET*
7. *Plainte pénale contre Stéphane COLETTA du 04..11.16*
8. *Plainte pénale complémentaire contre Stéphane COLETTA du 07.11.16*
9. *Ordonnance de complaisance rendue le 10.05.17 par le «Procureur général adjoint» Franz MOOS*
10. *Ordonnance pénale de Stéphane COLETTA du 24.10.16, ordonnant notamment la censure de l'Internet*
11. *Confirmation de Swisscom du 14.11.16 de censurer le site Internet www.worldcorruption.info*
12. *Evaluation du «Procureur général adjoint» Franz MOOS*
13. *Recours du 22.05.17 contre l'ordonnance de non-entrée en matière de MOOS Franz du 10.05.17*
14. *Arrêt 496, PE16.020851-FMO du 21.07.17, rendu le 28.07.17 par la chambre des recours pénale du Tribunal cantonal vaudois*
15. *Recours du 29.08.17 au Tribunal fédéral suisse*
16. *Arrêt du Tribunal fédéral suisse 6B_940/2017 du 29.12.17, notifié le 15.01.18*
17. *Evaluation du «juge» fédéral suisse, Christian DENYS*
18. *Lettre du «Procureur général» VD Eric COTTIER du 16.03.16 à Gerhard ULRICH*